Marché du travail: une réforme « équilibrée », vraiment?

POLITIQUES PUBLIQUES. Dans sa chronique, Thibault Gajdos, chercheur au CNRS, pointe que la réforme de l'indemnisation des chômeurs portée par Emmanuel Macron va effectivement réduire le chômage mais accroître les droits des uns et les devoirs des autres.

LE MONDE ECONOMIE | 01.06.2017 à 11h11 • Mis à jour le 01.06.2017 à 11h12 | Par Thibault Gajdos (chercheur au CNRS)



« Le président de la République propose, d'une part, de créer des nouveaux droits, notamment en étendant le bénéfice de l'assurance-chômage aux salariés qui démissionnent. D'autre part, il propose de renforcer le contrôle des demandeurs d'emploi : ceux qui refuseraient deux offres "décentes" perdraient leurs allocations). (Photo : Emmanuel Macron, président de la république, visite les chantiers navals de Saint-Nazaire (Loire-Atlantique), avant d'inaugurer le navire de croisière MSC Meraviglia, mercredi 31 mai). JEAN-CLAUDE COUTAUSSE / FRENCH POLITICS POUR LE MONDE

Selon Emmanuel Macron et ses soutiens, il conviendrait de remplacer les idéologies partisanes et querelleuses par un pragmatisme tranquille, par nature universel et progressiste. Mais les choses ne sont pas si simples : ce qui est bon pour les uns ne l'est pas nécessairement pour tous ; et les politiques qui « fonctionnent » ne sont pas forcément bonnes pour tout le monde.

Prenons par exemple la réforme de l'indemnisation des chômeurs portée par Emmanuel Macron. Le président de la République propose, d'une part, de créer des nouveaux droits, notamment en étendant le bénéfice de l'assurance-chômage aux salariés qui démissionnent. D'autre part, il propose de renforcer le contrôle des demandeurs d'emploi : ceux qui refuseraient deux offres « décentes » perdraient leurs allocations.

Lire aussi : Réforme du code du travail : ce que veut faire Emmanuel Macron (/les-decodeurs/article/2017/05/23/reforme-du-code-du-travail-ce-que-veut-faire-emmanuel-macron_5132115_4355770.html)

Cette réforme est présentée comme un « équilibre » entre des droits nouveaux et des devoirs supplémentaires. Mais ces droits et ces devoirs ne portent, en réalité, pas sur les mêmes personnes. En effet, ce sont les salariés bien intégrés et disposant d'un fort pouvoir de négociation sur le marché du travail (et donc les plus qualifiés) qui vont bénéficier de l'extension de la couverture de l'assurance-chômage.

Pouvoir de négociation réduit

En revanche, l'accroissement des contrôles et des sanctions va peser sur les chômeurs les plus éloignés de l'emploi, dont le pouvoir de négociation va, au contraire, se trouver encore réduit. Point d'équilibre entre droits et devoirs donc, mais accroissement des droits des uns et des devoirs des autres.

Ce n'est pas tout. Trois chercheurs de l'Institut d'études du travail de Bonn (IZA, Allemagne), Patrick Arni, Rafael Lalive et Jan C. van Ours, ont analysé les effets des sanctions sur les comportements des demandeurs d'emploi suisses (« How effective are unemployed benefit sanctions ? », Journal of Applied Econometrics n° 28/7, novembre-décembre 2013, lien vers PDF (http://ftp.iza.org/dp4509.pdf) en anglais).

En utilisant des méthodes statistiques permettant de mesurer l'effet spécifique des sanctions, ils ont observé que ces dernières accroissent effectivement la probabilité qu'un chômeur retrouve un emploi. Les chômeurs menacés d'une sanction ont, toutes choses égales par ailleurs, 16 % de plus de chances de trouver un emploi ; cette probabilité augmentant de 16 % supplémentaires en cas d'exécution de la sanction.

Cette politique paraît donc bénéfique. Il faut cependant y regarder de plus près. En effet, un chômeur menacé de sanction a aussi deux fois plus de chances de renoncer à chercher un emploi, la mise en œuvre des sanctions accroissant encore cette probabilité des deux tiers.

Perte durable de qualification

En d'autres termes, les sanctions ont le double effet d'améliorer l'accès à l'emploi de certains et d'en faire sortir d'autres du marché du travail, les éloignant irrémédiablement de l'insertion sociale. Par ailleurs, les emplois auxquels accèdent les chômeurs après la menace ou l'exécution de sanctions sont significativement moins bien rémunérés. En moyenne, chaque mois de chômage en moins l'est au prix d'une baisse de salaire de l'ordre de 6 %, toutes choses égales par ailleurs.

Ces résultats sont confirmés par une étude plus récente de Gerard van den Berg (université de Mannheim) et Johan Vikström (université d'Uppsala) portant sur la Suède (« Monitoring job offer decisions, punishments, exit to work and job quality », The Scandinavian Journal of Economics, 2014, lien vers PDF (http://ftp.iza.org/dp4325.pdf) en anglais). Ces chercheurs constatent également que les sanctions accroissent de 23 % la probabilité qu'un chômeur retrouve un emploi.

Lire aussi : Réforme du code du travail : la CFDT et la CGT réclament du temps (/politique/article/2017/05/30/reforme-du-code-du-travail-la-cfdt-et-la-cgt-reclament-du-temps_5135858_823448.html)

Mais ces emplois sont moins qualifiés, moins bien payés (– 3,8 %), et plus fréquemment à temps partiel (+ 15 %) que les emplois que retrouvent les chômeurs non sanctionnés. De plus, ces effets sont encore présents quatre ans après la reprise d'un emploi, ce qui suggère une perte durable de qualification.

En somme, il est probable que la réforme proposée par Emmanuel Macron réduise effectivement le chômage; mais il est à peu près certain que cela sera au prix d'une augmentation du nombre d'inactifs, d'emplois de moins bonne qualité, moins bien rémunérés et moins stables.